

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LA CHAPELLE CRAONNAISE (Mayenne)

SÉANCE du 25/01/2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-cinq janvier, le Conseil Municipal de la commune de LA CHAPELLE CRAONNAISE dûment convoqué le dix-sept janvier s'est réuni en session ordinaire, à la salle Benjamin Anger sous la présidence de Monsieur Gérard LECOT, Maire.

Étaient présents : MM. GAROT Rémi, COUËTOUX DU TERTRE Christophe et BEAUMONT David, adjoints,
Mmes. BARBÉ Viorika et PRAMPART Maryline.
MM. HOUTIN Jean-Christophe AUBERT Hervé et BOITTIN Etienne,
Formant la majorité des membres en exercice

Était absente excusée : Mmes CHAUDET Denise et GUINEHEUX Estelle qui a donné pouvoir à M. AUBERT Hervé,

Le Conseil Municipal a désigné M. BOITTIN Etienne, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, en qualité de secrétaire de séance.

Nombre de conseillers : En exercice 11
Quorum 06
Présents 09
Votants 10

Approbation du compte-rendu de la réunion du 14 décembre 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité le compte-rendu de la réunion du 14/12/2021.

2022-01-01	Validation devis matériel informatique : études des devis
2022-01-02	TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale au 1er - MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
2022-01-03	Décision suite proposition achat pour parcelles lotissement

Objet des délibérations

Délib 2021-12-01 : Validation devis matériel informatique : études des devis

Monsieur Le Maire rappelle que l'ordinateur actuellement n'est plus performant. Il a été demandé un devis pour un PC portable et un devis pour une tour.

3 sociétés ont été contactées :

- ELECTRO SYSTEME qui n'a adressé qu'un devis pour une tour. Le devis se monte à 798,92€ HT soit 958,90 € TTC ;
- TOUILLER a adressé un devis global de 1081,60 € HT pour un PC fixe et de 120,60 € HT pour un PC portable ;

- TSI INFORMATIQUE a adressé 2 devis : pour le PC portable le montant est de 982,42 € TTC et de 748,79 € TTC pour un PC fixe.

Le choix du Conseil se porte sur ELECTRO SYSTEME et TSI INFORMATIQUE. Pour faciliter ses démarches, il a demandé conseil à Monsieur MAACHOU qui indique que la meilleure offre est celle d'ELECTRO SYSTEM. Il faudra juste demander une mémoire à 16GO au lieu de 8 et un certificat d'effacement des données.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

DECIDE de valider le devis ELECTRO SYSTEM après changement offre et **DONNE** pouvoir au Maire pour entreprendre les démarches,

Délib 2021-12-02 : TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale au 1er - MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

M. le Maire de la commune de LA CHAPELLE-CRAONNAISE donne lecture au Conseil Municipal de la délibération n° 2021-12/199 en date du 6 décembre 2021, de la Communauté de Communes du Pays de Craon relative à la modification de ses statuts.

Vu l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes sont sollicités pour le transfert de la compétence en matière de « Plan local d'urbanisme, document en tenant lieu ou de carte communale » et modification des statuts tels que proposés, dont délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5214-16,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment son article L. 153-8,

Vu l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 26 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) relatif à l'éventuel transfert de la compétence PLU à la communauté de communes,

Vu le compte rendu de la conférence intercommunale des Maires qui s'est tenue le 29 novembre 2021 relative au transfert de la compétence PLU,

Vu les statuts actuels de la Communauté de communes,

Vu la délibération n° 2021-12-199 du 6 décembre 2021 relative au transfert de la compétence en matière de « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale » à la Communauté de Communes du Pays de Craon au 1^{er} avril 2022 ;

Considérant que si, à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la loi n° 2014-366 du 26 mars 2014, la communauté de communes n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, le conseil communautaire peut à tout moment se prononcer par un vote sur le transfert de cette compétence à la communauté ; s'il se prononce en faveur du transfert, cette compétence est transférée à la communauté, sauf si les communes membres s'y opposent dans les conditions prévues au premier alinéa du présent II de l'article 136 de la loi précitée, dans les trois mois suivant le vote de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

Considérant que les communes membres avaient jusqu'à présent fait le choix, dans les conditions prévues par la loi, de s'opposer au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale ;

Considérant néanmoins qu'à l'issue d'une réflexion collective et d'une préparation de plusieurs mois, il apparaît un intérêt partagé entre les Communes membres et la Communauté de communes de traiter les problématiques d'aménagement et d'utilisation des sols de manière globale à l'échelle intercommunale, de mutualiser leurs efforts de planification, de mettre en œuvre une gouvernance commune sur les questions d'urbanisme, d'harmoniser leurs pratiques et leurs réglementations des sols, de réaliser des économies d'échelles sur l'élaboration, l'évolution et l'application des documents d'urbanisme ;

Après avis favorable du Bureau en date du 29 novembre 2021,

Après avis favorable de la Conférence des Maires en date du 29 novembre 2021,

M. Christophe LANGOUËT soumet au vote la question suivante : « Pour la prise de compétence du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), avec participation des communes de 2 à 3 €, par habitant, par an. »

Le conseil communautaire, après avoir délibéré et procédé au vote à bulletins secrets,

Votants : 52 (dont 4 pouvoirs),

Bulletins trouvés dans l'urne : 52

À 29 VOIX POUR, 22 CONTRE, 1 VOTE NUL,

ARTICLE 1^{ER}

- ⇒ **SE PRONONCE** en faveur du transfert à la Communauté de Communes du Pays de Craon de la « compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale » à compter du 1er avril 2022 ;
- ⇒ **DIT** que la « compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale » sera transférée à la Communauté de communes le 1er avril 2022 si les Communes membres ne s'y sont pas opposées dans les conditions et délai prévus par le II de l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 26 mars 2014 ;
- ⇒ **APPROUVE**, en cas de transfert effectif de la compétence à compter du 1er avril 2022, l'intégration à l'article « 1-Compétences obligatoires – 1.2 En matière d'aménagement de l'espace » des statuts de la Communauté de communes du Pays de Craon relatif aux compétences exercées, des termes : « compétence en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale » ;

ARTICLE 2

- ⇒ **DIT** que la commission locale d'évaluation des transferts de charge se réunira pour déterminer les charges communales afférentes à la compétence transférée et que, dans ce cadre, il sera soumis le principe d'une participation financière des Communes membres au fonctionnement du service de l'urbanisme (planification) à hauteur de 3 € (trois euros) maximum par habitant, par an (hors attribution de compensation liée à l'IADS) ;

ARTICLE 3

- ⇒ **CHARGE** M. le Président de procéder à la modification des termes des statuts de la Communauté de communes du Pays de Craon nécessaire pour y mentionner la « compétence en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale » ;

⇒ **CHARGE M.** le Président de procéder aux formalités de publication et de transmettre la présente délibération :

- au service du contrôle de légalité ;
- aux Communes membres qui ont, pour se prononcer sur ce transfert, un délai de trois mois à compter de la notification de la présente délibération aux maires des communes, dans les conditions de majorité requise par l'article L5211-17 du CGCT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote à bulletins secrets,

Votants : 10 (dont 1 pouvoir)

Bulletins trouvés dans l'urne : 10

A 4 Voix Contre, 3 Voix Pour et 3 Abstentions,

⇒ **DESAPPROUVE** le transfert de la compétence en matière de « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale » à la communauté de Communes du Pays de Craon à compter du 1^{er} avril 2022,

⇒ **DESAPPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Craon, avec intégration de la compétence au 1^{er} avril 2022, comme suit :

1- Compétences obligatoires

1-2 En matière d'aménagement de l'espace

▪ Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale,

PREND acte que la commission locale d'évaluation des transferts de charge (CLETC) se réunira pour déterminer les charges communales afférentes à la compétence transférée et que, dans ce cadre, il sera soumis le principe d'une participation financière des Communes membres au fonctionnement du service de l'urbanisme (planification) à hauteur de 3 € (trois euros) maximum par habitant, par an (hors attribution de compensation liée à l'IADS).

Délib 2021-12-03 : Décision suite proposition achat pour parcelles lotissement

Le 05/01/2022, 2 jeunes entrepreneurs sont venus visiter les terrains à vendre dans le lotissement des Acacias et ont rencontré le Maire et le Second Adjoint. Ils étaient intéressés par les parcelles :

- AB 268 de 675m² vendu 13'500,00€ HT;
- AB 269 de 869m² vendu 17'380,00€ HT.

Ils souhaitent négocier le prix et nous ont fait les offres suivantes :

- 11'000,00€ HT pour le terrain AB 268;
- 15'000,00€ HT pour le terrain AB 269.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

REFUSE les offres proposées.

Questions diverses :

- Reprise du restaurant

Le Maire rappelle que la licence IV appartient à la Commune.

Le 03/01/2022 a eu lieu une rencontre avec le futur repreneur à la CCPC. Il a été discuté de certaines conditions notamment le loyer a été fixé à 360€ HT et la reprise du matériel car la banque refuse cette intégration dans le prêt du futur repreneur. En 2020, le CCAS envisageait de reprendre le matériel.

Lors de la réunion CCAS le 13/01/2022, la Commission a accepté d'acheter matériel. Le matériel reste la propriété du CCAS mais en cas de panne ou de matériel à remplacer, cela sera à la charge du repreneur, Le 15/01/2022 le matériel a été révisé pour voir s'il fonctionne. Tout est ok.

Le début activité prévue fin mars début avril. Le projet doit de nouveau être présenté devant le Conseil Communautaire pour approbation.

- Retour Commission voirie

Elle a eu lieu 20 décembre 2021. La parole est donnée à Etienne BOITTIN qui fait visionner ses propositions. Il propose par exemple pour le centre bourg d'élever le stop et faire une priorité à droite. Pour la route de COSMES d'enlever le stop pour une priorité à droite et mettre des places de parking en quinquance. Pour la route de Craon on est dans la même idée que la route de Cosmes.

Il faudrait contacter et prendre RDV avec Bertrand BOULEAU pour discuter avec lui de ces propositions et établir un point stratégiques des vues.

- Etude devis bâtiment de stockage

La parole est donnée à Hervé AUBERT. Les devis de SMR et LUTTELIER sont présentés. D'autres sociétés ont été sollicitées et doivent transmettre prochainement leurs propositions.

La demande de subvention est en cours et les montants ont été établis sur le devis LUTTELIER. On attend également le retour du permis de construire.

- Projets de la Baronnerie

1^{er} projet : demande d'autorisation d'installation portails. Avant toute acceptation du conseil, la commission voirie doit déjà se déplacer sur place et valider avec le propriétaire l'endroit exacte de la pose du portail. Suite à cette commission, la commune doit transmettre un courrier avec les différentes modalités vue avec la COM COM. Il n'est pas, pour le moment présent, que le conseil accepte sans ses points valider auparavant.

2^{ème} projet : Rencontre avec le Maire et Christophe COUËTOUX DU TERTRE le 11 janvier 2022. Pour le conseil, il doit tout d'abord en parler à ses voisins, puis exposer son projet devant le Conseil Municipal puis organiser une réunion publique.

- Projet Monsieur MAACHOU

Le Maire rappelle l'activité de Monsieur MAACHOU. Il recycle et rénove des vieux ordinateurs qu'il revend un petit prix à des particuliers. La 1ère rencontre avec le Maire pour exposer son projet a eu lieu le 04/11/2021. La dernière rencontre a eu lieu le 17/01/2022 et faisait suite à sa rencontre avec la Commission environnement de la CCPC la semaine passée. Une convention avec la CCPC en accord avec le département qui gère toutes les ordures ménagères va être passée. Il a également obtenu un accord avec la société LACTALIS qui va lui remettre 15000 ordinateurs par an.

Sa société s'appelle M3D 53.

- Pêche à la truite aura lieu le 28 février 2022.
- RDV avec Monsieur FORVEILLE le 24/02/2022 à 18h30 à la salle Benjamin ANGER pour présenter le projet d'aménagement de bourg.
- Commission fleurissement à réunir un soir

Heure de fin de réunion : 23h

Proposition de date du prochain conseil : le mercredi 2 mars 2022 à 20h00